

Unité dans la diversité

Observations sur l'enfermement des étrangers à Roissy et à Schrassig

Véronique Bruck

Un jeune Marocain de 18 ans se tient à l'écart dans la salle mise à disposition aux intervenants associatifs dans la prison de Schrassig, lieu de rétention des étrangers en vue de leur reconduite. Pourtant, il est bien au centre de l'attention : son bras est parsemé d'une dizaine de cicatrices d'une longueur d'environ deux centimètres, sa gorge marquée d'une blessure encore plus impressionnante, qui a failli lui coûter la vie lorsqu'il s'est mutilé avec une lame de rasoir. Par désespoir, il a tenté de se suicider. Pour saisir la signification de son geste, il faut comprendre ce que signifie concrètement l'enfermement de personnes coupables d'avoir voulu échapper à la condition déterminée par leur lieu de naissance.

Malgré la diversité des dispositifs légaux, les États membres de l'Union européenne emploient les mêmes moyens pour réprimer l'immigration irrégulière, ennemi déclaré des démocraties libérales. L'enfermement des étrangers est aussi répandu qu'il est humiliant pour les détenus, qui par ailleurs demeurent dans une invisibilité quasi totale.

Cette invisibilité arrange les gouvernements, qui entendent maintenir leur image de modèle en matière de protection des droits de l'Homme. Les dispositifs d'enfermement sont fréquemment situés à proximité des aéroports pour faciliter le renvoi au pays de provenance ou d'origine, ou, comme jusqu'en été 2011

au Luxembourg, en prison, bénéficiant alors d'une structure préalablement équipée pour surveiller des criminels. Juridiquement, on distingue deux catégories de dispositifs d'enfermement : d'une part, les zones d'attente où sont enfermés les étrangers qui, interpellés à leur arrivée par voie aérienne, maritime ou ferroviaire, ne disposent pas des documents nécessaires au séjour dans l'espace Schengen ; d'autre part, les centres de rétention, maintenant les étrangers interpellés après leur entrée sur le territoire où ils avaient résidé irrégulièrement. Dans les deux cas, l'objectif de l'enfermement est le maintien des étrangers le temps nécessaire à leur éloignement.

L'accès aux lieux d'enfermement est strictement restreint : à moins d'être un proche du détenu ou son avocat, ne peuvent entrer que ceux qui sont passés par la lourde procédure d'obtention d'un agrément ministériel, l'administration souhaitant par un *screening* préalable s'assurer du caractère inoffensif des visiteurs. Pourtant, leur mission officielle est d'apporter une assistance aux étrangers, afin que ceux-ci puissent exercer leurs droits. En pratique, cependant, les intervenants souffrent de l'impression d'être inefficaces, voire de devenir complices de pratiques administratives qu'ils dénoncent publiquement.

Agressivité de l'enfermement des étrangers en France

À Roissy, où sont maintenus plus des trois quarts des personnes placées en zone d'attente en France, le visiteur accède aux locaux après être passé par une grande grille verte et des barbelés. À l'étage, les maintenus surveillés par des policiers et des caméras circulent plus ou moins librement. La population

Véronique Bruck est étudiante en droit et en philosophie à l'université Paris 1 (Panthéon-Sorbonne). En 2011, elle a travaillé bénévolement pour l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers à l'aéroport de Roissy et a visité, avec des responsables de l'ASTI, le centre de rétention à Schrassig. Dans cet article, l'auteure s'exprime à titre strictement personnel.

L'enfermement des étrangers est aussi répandu qu'il est humiliant pour les détenus, qui par ailleurs demeurent dans une invisibilité quasi totale.

est variée : s'il y a une majorité d'hommes seuls, on y trouve presque autant de femmes ainsi que des familles entières, et même des mineurs isolés, tous confrontés aux mêmes soucis devant l'incertitude de leur sort. Celui-ci se décide souvent dans un délai extrêmement bref, la durée de moyenne de placement en zone d'attente étant de 2,75 jours¹, ce qui évite à la police aux frontières la présentation devant un juge, obligatoire après 4 jours de maintien. Alors que les maintenus ont théoriquement droit à un avocat, la seule assistance juridique régulière en zone d'attente est fournie par l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), association de bénévoles qui ne peut ni s'occuper de tous les cas, ni disposer de la même expertise qu'une permanence d'avocats. Au maximum, les maintenus peuvent rester enfermés pendant 26 jours, après lesquels il faudra les laisser entrer sur le territoire – sans que cela ne régularise leur séjour.

Le traitement des « non-admis », c'est-à-dire des personnes ne disposant pas des documents nécessaires au séjour sans toutefois être demandeurs d'asile, illustre la culture de la suspicion régnant aux frontières. Ainsi, une famille péruvienne, de la grand-mère jusqu'au petit-fils, se présente au bureau de l'Anafé, se plaignant de l'attitude de policiers qui les ont traités de « bande de dealers ». Ils avaient simplement ignoré qu'il fallait que leur hôtel ne soit non seulement réservé, mais aussi intégralement payé en avance. Pour ces cas d'oublis (qui sont loin d'être rares), les policiers pourraient en théorie annuler leur décision de refus d'entrée une fois ces problèmes administratifs résolus. Ils ne le font que rarement. Le traitement des « non-admis », qui représentent la majorité des maintenus en zone d'attente, illustre autant l'absurdité que la cruauté du dispositif.

L'indifférence et l'arbitraire des officiers de police trouvent leur expression la plus sidérante dans le recours périodique à la violence. Il en est allé ainsi d'un jeune Libanais se présentant avec une multitude de bleus, de marques au cou et un bras cassé – résultat d'une altercation avec des policiers de l'aéroport qui, devant l'indignation du jeune homme, avaient perdu patience. S'il y a un médecin en zone d'attente, celui-ci est souvent réticent quand il s'agit de constater des abus, et se contente de noter les blessures, sans conclure à leur cause vraisemblable, à savoir des coups, ce qui implique que la plainte éventuellement déposée contre les officiers restera sans suite. Alors qu'on aimerait bien y voir un cas isolé, la controverse autour du traitement du Guinéen Diallo, également maltraité à l'aéroport de Roissy et dont à son retour au Luxembourg, le médecin et député chrétien-social Martine Mergen avait omis de signaler les blessures pourtant constatées par les intervenants des

associations luxembourgeoises, montre qu'il s'agit d'un problème de fond. Les maintenus ne pouvant choisir un autre médecin, ils restent sans moyen effectif de défense.

En matière d'asile, la situation est dramatique. En vertu de la législation en vigueur, l'asile est accordé à celui qui est personnellement menacé et a raison de craindre des représailles en cas de retour dans son pays, exigence interprétée de façon stricte. Pas de chance pour cette jeune Congolaise de 25 ans qui relate les viols successifs qui l'ont fait fuir son pays, tout en précisant qu'elle porte le bébé d'un des violeurs : puisque les miliciens congolais violent n'importe qui, la jeune femme n'étant pas personnellement visée, elle ne peut prétendre à l'asile en France. Tant pis aussi pour cet entrepreneur sri-lankais, torturé par les autorités politiques de son pays au point que même le médecin en zone d'attente relève la multitude de brûlures qui couvrent son corps : les agents du gouvernement français jugent ces déclarations « vagues », le demandeur leur apparaît « évasif » et « peu loquace ». La demande d'une personne peut être rejetée sur fondement d'entretiens n'excédant souvent pas le quart d'heure, le juge s'inclinant dans la plupart des cas devant la marge d'appréciation dont bénéficie l'administration. En 2009, seuls 26,8 % des demandes à la frontière ont été accueillies, ce qui n'équivaut pas à l'obtention d'un droit de séjour permanent, mais accorde seulement aux intéressés un délai de 7 jours afin de déposer une demande d'asile sur le territoire.

Ainsi, non seulement ces personnes ont connu un sort misérable, causant souvent un traumatisme qui les rend incapables de présenter un récit cohérent, mais, en plus, elles sont enfermées par les autorités du pays dont elles sollicitent une protection. En l'occurrence, le recours à l'enfermement est d'autant plus choquant qu'un demandeur d'asile n'a légalement pas besoin de disposer d'un quelconque document d'identification. Partant, considérer après dépôt d'une demande d'entrée au titre de l'asile que les intéressés essaient de s'introduire frauduleusement sur le territoire – et les enfermer à ce titre – relève de la pure mauvaise foi.

Faux humanisme luxembourgeois

Au Luxembourg, le centre de rétention – bien que les autorités insistent qu'il ne s'agit pas d'une prison – se trouvait jusqu'à l'été 2011 *en prison*, à Schmassig. Les retenus, parmi lesquels des étrangers déboutés de leur demande d'asile et d'autres personnes résidant illégalement au Grand-Duché, sont enfermés dans des cellules identiques à celles des prisonniers et se voient appliquer les mêmes sanctions disciplinaires.

Le traitement des « non-admis », c'est-à-dire des personnes ne disposant pas des documents nécessaires au séjour sans toutefois être demandeurs d'asile, illustre la culture de la suspicion régnant aux frontières.

Ils peuvent y rester jusqu'à 4 mois sous l'ancien régime, 6 mois depuis la transposition de la directive « retour » (dite aussi « de la honte »), exceptionnellement 18 mois, la durée variant souvent selon la volonté de « coopération » du retenu. Pourtant, la situation paraît a priori moins grave qu'à Roissy : les délais en rétention sont plus longs, les détenus peuvent avoir un avocat commis d'office même en dehors des audiences devant le juge, il y a un encadrement psychosocial et les gardiens semblent presque sympathiques.

Les apparences sont trompeuses, car la lenteur administrative renforce le désespoir et les contacts entre le personnel, et les intervenants associatifs peuvent susciter la méfiance. « Pour moi, tous ici – vous également –, vous êtes tous complices du racisme », lance un journaliste marocain retenu à Schrassig. Alors qu'il était en phase de régularisation de son séjour en Belgique et n'avait passé que quelques heures au Luxembourg, le placement en rétention lui a fait manquer un rendez-vous devant le juge belge. Sa maison a été saisie, il dit risquer ne pas pouvoir être régularisé s'il ne rentre pas avant la fin du mois. « Je vais me venger », promet-il, « je ne pensais pas comme ça avant... mais on ne peut pas laisser faire. » La discussion faisait suite à un conflit avec les gardiens qui, la veille, marquant le début du ramadan et donc du jeûne, avaient refusé de leur servir le dîner après le crépuscule. En réaction, les retenus, d'autant plus offusqués qu'ils étaient majoritairement musulmans pratiquants, avaient menacé de mettre le feu.

Sans être aussi aigris, d'autres retenus font part de leur colère. L'un d'entre eux, qui a passé plusieurs mois en prison, déclare préférer y retourner, puisque les conditions d'enfermement y sont moins strictes, les détenus pouvant au moins travailler pour se distraire et préparer leur réinsertion.

Depuis quelque temps, le déménagement du centre de rétention vers les nouveaux locaux du Findel est discuté à Schrassig, tant par les intervenants que par les retenus. Y sont entre autres prévus une salle de sport, de loisirs et d'ordinateurs – mais aussi une structure globalement hypersécurisée ainsi que des couloirs séparés pour les femmes et les enfants, alors que l'enfermement était jusqu'ici réservé aux hommes. Néanmoins, le directeur du centre, Fari Khabirpour, sans réellement remettre en cause son rôle de caution d'une politique parfaitement liberticide, se plaît à souligner que « nous allons traiter le retenu comme une personne tout à fait normale, dans le respect de sa dignité, même si nous sommes conscients que tous n'ont pas que de bonnes intentions² ».

Un Algérien retenu à Schrassig, interrogé à ce propos, rétorque : « Tu peux enlever les cellules et les barbelés, je m'en fiche... si tu ne peux pas partir, tu es enfermé. La prison, c'est psychologique. C'est une solution lâche. » On a du mal à le contredire.

Manipulations de l'opinion publique

En réalité, dans les camps de l'Europe forteresse, personne ne se laisse impressionner par l'image de l'Ulysse contemporain, bravant la misère économique et/ou politique pour se construire une vie meilleure. Les réfugiés sont volontiers présentés par les autorités politiques comme étant des exceptions parmi une majorité de parasites qui aimeraient profiter de l'Occident. Peut-être cela suffit-il pour donner bonne conscience à une population profitant d'un niveau de vie généralement élevé et qui refuse d'en élargir le bénéfice à ceux qui vivent dans la précarité.

Ceux qui visitent les camps concernés, dont ceux de Roissy et de Luxembourg ne sont certainement pas les pires, savent qu'il n'en est rien. En effet, si le vécu personnel de certaines personnes est ici relaté, c'est que, justement, ces cas ne sont aucunement exceptionnels, mais exemplaires. Certes, le racisme est aujourd'hui moins ouvertement véhiculé par des attaques verbales. Mais il est ravivé par ce genre de pratique, qui perpétue le privilège d'une minorité prenant la souveraineté nationale comme prétexte pour passer de la maîtrise du territoire à la maîtrise des corps. De façon sidérante, les manipulations politiques tentent de présenter les nationaux eux-mêmes comme victimes du « fléau » de l'immigration, inversant ainsi habilement le rapport de forces. Malheureusement, ni la souffrance ni l'humiliation ressenties par ces étrangers rejetés comme indésirables ne se laissent mesurer ou chiffrer. Pourtant, elles sont une réalité quotidienne qui les isole encore davantage, jusqu'à les pousser à la violence ou au suicide. Devant les principes de liberté et d'égalité qui sont le fondement de nos sociétés, l'existence même de camps d'enfermement des étrangers est une honte, leur fermeture étant la seule solution acceptable. ♦

1 Chiffres tirés du rapport d'activité de 2009 de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (toutes les publications sont disponibles sous <http://anafe.org/publi.php>)

2 cité par Josée Hansen dans son article « L'autre prison », *Lëtzeburger Land*, 5 mai 2011

De façon sidérante, les manipulations politiques tentent de présenter les nationaux eux-mêmes comme victimes du « fléau » de l'immigration, inversant ainsi habilement le rapport de forces.
